

**2AJL**

**Société Civile Immobilière**

**Au capital de 1000 €**

**Siège social : 116, Route d'Attignat – 01310 POLLIAT**

**RCS BOURG EN BRESSE 953 974 953**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2025, à QUATORZE HEURES (14h), les associés de la société civile Immobilière 2AJL ont tenu, au 116, Route d'Attignat – 01310 POLLIAT, une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adrien ARNAUD en qualité de Gérant de la société civile immobilière.

**Sont présents :**

-Monsieur Adrien ARNAUD, Gérant-associé et propriétaire de 160 parts sociales numérotées de 641 à 800 incluses,

-Monsieur Jérémy LAFORET, associé et propriétaire de 200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 incluses,

-La SAS GINKGO BATIMENT, représentée par Monsieur Adrien ARNAUD, Président, associée et propriétaire de 640 parts sociales numérotées de 1 à 640 incluses.

Soit au total deux associés présents, totalisant mille (1000) PARTS SOCIALES représentant l'intégralité des parts sociales.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Cession de quarante (40) parts sociales de la SAS GINKGO BATIMENT à Monsieur Adrien ARNAUD,
2. Transfert du siège social de la SCI,
  1. Modifications statutaires afférentes aux points précédents,
  2. Pouvoir pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le projet de statuts modifiés ;
- Le contrat de cession des parts sociales ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

*Paraphes*

1

AA JL

- Le rapport de gérance ;
- La feuille de présence.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés à l'ensemble des associés QUINZE (15) jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

L'assemblée prend les résolutions suivantes.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après consultation du rapport de gestion, décide d'agréer la cession par la SAS GINKGO BATIMENT de :

- Quarante (40) parts sociales numérotées de 601 à 640 à Monsieur Adrien ARNAUD, moyennant le prix de quarante Euros (40 €).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après consultation du rapport de gestion, décide de transférer le siège social actuellement fixé 116 route d'Attignat 01310 POLLIAT, au 6 rue des Blanchisseries - 01000 BOURG EN BRESSE, à compter du 1er octobre 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale procède à la modification des articles 4 et 7 des statuts :

**I/Pour l'article 4 des statuts :**

#### **ANCIENNE MENTION :**

**« ARTICLE QUATRE - SIÈGE**

*Le siège social est fixé à :*

- 116 route d'Attignat 01310 POLLIAT (Ain)

*Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »*

NOUVELLE MENTION :

**« ARTICLE QUATRE - SIÈGE**

*Suite à une décision de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le siège social se voit transférer à l'adresse suivante :*

**6 rue des Blanchisseries - 01000 BOURG EN BRESSE**

*Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »*

**II/Pour l'article 7 des statuts :**

ANCIENNE MENTION :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL TOTAL DES APPORTS**

*La valeur totale des apports est de : MILLE EUROS (1 000,00 euros).*

**CAPITAL**

*Il est divisé en 1 000 parts, de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

Monsieur Adrien ARNAUD

*800 parts sociales numérotées de 1 à 800 inclus*

Monsieur Jérémy LAFORÉT

*200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 inclus.*

*Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2024 Monsieur Adrien ARNAUD a cédé 640 parts sociales numérotées de 1 à 640 à la SAS GINKGO BATIMENT, avec pour conséquence que le capital social est réparti comme suit :*

La SAS GINKGO BATIMENT

*640 parts sociales numérotées de 1 à 640 inclus*

Monsieur Adrien ARNAUD

*160 parts sociales numérotées de 641 à 800 inclus*

Monsieur Jérémy LAFORÉT

*200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 inclus. »*

NOUVELLE MENTION :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL TOTAL DES APPORTS**

La valeur totale des apports est de : MILLE EUROS (1 000,00 euros).

**CAPITAL**

Il est divisé en 1 000 parts, de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Adrien ARNAUD

800 parts sociales numérotées de 1 à 800 inclus

Monsieur Jérémy LAFORÉT

200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 inclus

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2024 Monsieur Adrien ARNAUD a cédé 640 parts sociales numérotées de 1 à 640 à la SAS GINKGO BATIMENT, avec pour conséquence que le capital social est réparti comme suit :

La SAS GINKGO BATIMENT

640 parts sociales numérotées de 1 à 640 inclus

Monsieur Adrien ARNAUD

160 parts sociales numérotées de 641 à 800 inclus

Monsieur Jérémy LAFORÉT

200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 inclus.

Par décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé la SAS GINKGO BATIMENT à céder à Monsieur Adrien ARNAUD 40 parts sociales numérotées de 601 à 640, avec pour conséquence que le capital social est réparti comme suit :

La SAS GINKGO BATIMENT

600 parts sociales numérotées de 1 à 600 inclus

Monsieur Adrien ARNAUD

200 parts sociales numérotées de 601 à 800 inclus

Monsieur Jérémy LAFORÉT

200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 inclus. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Paraphes

4

AA JL

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés, en QUATRE (4) exemplaires originaux comportant cinq (5) pages chacun.

**Monsieur Adrien ARNAUD,**



**Pour la SAS GINKGO BATIMENT,  
Mr Adrien ARNAUD, Président**



**Monsieur Jérémy LAFORÊT,**

